

COMMUNE de TORCIEU

Services publics

Cantine scolaire et Garderie périscolaire

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont ouverts aux enfants fréquentant l'école publique Maternelle et Primaire de TORCIEU.

ARTICLE 2 :

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire ne fonctionnent que durant les périodes scolaires.

ARTICLE 3 :

Une attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires doit être fournie au directeur de l'école au plus tard la semaine de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 :

Les enfants doivent respect, politesse et obéissance, indispensables à toute vie en collectivité. En cas de problème d'indiscipline, la Commune se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5 :

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable et respecter les mesures d'hygiène.

ARTICLE 6 :

En cas de détérioration, la responsabilité des parents est engagée.

ARTICLE 7 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effet personnel de l'enfant.

ARTICLE 8 :

Au sein de ces services publics, sont interdites toutes prises de positions et discussions sur les problèmes d'ordre religieux, politique et philosophique.

En ce qui concerne la garderie, les parents veilleront à ne pas mobiliser l'agent d'Animation, ceci pour lui permettre d'assurer pleinement sa mission de surveillance des enfants.

ARTICLE 9 :

Le personnel n'est pas habilité à faire prendre des médicaments aux enfants.

En cas de problème, seront alertés les services de secours, et ce pour autant qu'ils sont joignables, les parents ou toute personne de confiance nommée par les parents. Une autorisation médicale et hospitalière sera néanmoins exigée lors de l'inscription.

CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE 10 :

La collectivité n'est pas autorisée, pour des raisons évidentes de sécurité et de légalité, à **accepter un enfant non inscrit à la cantine scolaire, sauf en cas d'empêchement de dernières minutes, vous pouvez préparer un repas FROID que l'enfant pourra prendre à la cantine.**

⇒ Pensez à en avvertir le service cantine au **04.74.36.25.80** ou au **07.87.95.00.84** (de 7h à 8h20)

La confection des repas est assurée par un traiteur.

Le prix du repas reste fixé à **4,25 €** (Le tarif peut être révisé annuellement). Les menus du mois seront affichés à l'entrée de la cantine.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture.

A la fin des cours, les enfants sont pris en charge par l'agent d'Animation et l'ATSEM et sont surveillés jusqu'à l'ouverture de l'école.

Les réservations des repas se font en ligne sur le site :

<https://portail.berger-levrault.fr/MaireTorcieu01230/accueil>

Bien avvertir si allergies, régimes alimentaires et le renseigner dans la partie «*Données sanitaires*».

ATTENTION : Les demandes d'inscriptions et d'annulations seront acceptées si elles ont été effectuées avant le jeudi 16h30 de la semaine A pour la semaine B, à la demande du traiteur.

- **Penser à annuler les repas en cas de sorties scolaires et dans les délais : le jeudi avant 16h30**

Les absences hors délai seront facturées
(Même pour enfant malade, le repas restant à votre charge)

Nb : Le secrétariat de mairie ne possède pas votre mot de passe (conformément au RGPD), elle ne peut donc inscrire votre enfant à votre place.

GARDERIE PERISCOLAIRE

ARTICLE 11 :

La garderie périscolaire est ouverte en périodes scolaires : **(PAS BESOIN D'INSCRIPTION)**

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h à 8 h 20
- de 16 h 30 à 18 h 30

La garderie ferme à 18 h 30.

Les parents doivent donner l'identité des personnes majeures habilitées à récupérer leur(s) enfant(s).

Le matin, dès 7 h 00, les enfants sont pris en charge dans la garderie par l'agent d'animation ou son remplaçant.

- **A 8 h 20**, les enfants sont dirigés dans la cour de l'école par l'agent d'Animation pour leur prise en charge par le corps enseignant. **En outre, les enfants de la maternelle sont conduits dans leur classe.**
- **A 16 h 30**, les enfants non récupérés par les familles seront pris en charge en garderie par l'agent d'animation. L'agent d'animation permet ensuite aux enfants de jouer et de goûter. La commune ne fournissant pas de goûter, les enfants peuvent apporter un en-cas.

L'agent d'animation n'est, en aucun cas, tenu de faire faire les devoirs aux enfants.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la garderie.

Il est interdit de retourner dans l'établissement après avoir récupéré son enfant.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir l'agent au plus tôt au **04.74.36.25.80**.

Le prix actuel de la demi-heure est fixé à **1,20 €** (le tarif peut être révisé annuellement).

ATTENTION : Toute demi-heure commencée est due.

FACTURATION

ARTICLE 12 :

La facturation des redevances dues par les familles sera faite mensuellement.

Le paiement se fera par **prélèvement au 15 de chaque mois**.

Attention : en fin d'année, la facturation de juin comprendra également la semaine de juillet pour un **prélèvement au 15/08**.

Un mandat de prélèvement SEPA vous sera remis afin de procéder au prélèvement automatique (un RIB sera obligatoirement demandé).

*** Penser à nous informer en cas de changement de coordonnées bancaires.**

Les factures seront consultables à tout moment sur le portail :
<https://portail.berger-levrault.fr/MaireTorcieu01230/accueil>
Une notification par email vous informera à chaque fois qu'une nouvelle facture sera disponible.

Les services de cantine scolaire et de garderie périscolaire font l'objet d'une même facturation.

VALIDATION du règlement intérieur

ARTICLE 13 :

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du Règlement Intérieur par son responsable légal.

Par conséquent, un récépissé du règlement intérieur est à **nous retourner pour acceptation des présents articles**.
Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil municipal.